

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Conformément au prescrit légal, et plus particulièrement à l'article 100 du décret Missions du 24 juillet 1997, nous vous informons des différents frais qui peuvent vous être réclamés en cours d'année scolaire et de la manière dont ils seront perçus.

1. Frais scolaires obligatoires

a. Frais de photocopies

Le montant des **photocopies** réclamé par les professeurs est systématiquement noté au journal de classe avec un maximum de 75 euros par année scolaire. Le montant sera déterminé en fonction de la consommation réelle. Cependant, un lissage de ces frais entre les classes d'un même niveau, ou d'une même option, peut être pratiqué.

b. Frais d'activités en lien avec le projet d'établissement

Une première facturation aura lieu en fin de premier trimestre et sera envoyée par la poste en décembre.

Une seconde note de facturation sera envoyée par la poste dans le courant du mois de mars.

Enfin, une troisième note vous sera envoyée par la poste courant du mois de juin.

Frais d'activités culturelles et sportives

Les frais d'activités sportives (piscines : entrée + trajet) figureront sur la note de frais du mois de juin, au prorata du nombre de séances (4,50 € la séance). Pour les options « Education physique » et « Agent d'éducation », un forfait est prévu par année scolaire (60 €).

Certaines activités sportives de découverte (tennis, escalade, fitness...) peuvent être organisées ponctuellement dans des institutions extérieures à l'école.

A titre d'information, le montant total des activités culturelles et sportives porté en compte par année scolaire se situe généralement dans une fourchette comprise entre 50 et 200 €.

Les stages sportifs (190 à 650 €, selon la destination) des sections « Éducation physique » et « Techniques sociales et d'animation », ainsi que le stage d'animation de cette dernière section (maximum 200 €)

Activités extérieures et classes de dépaysement

Des activités extérieures et classes de dépaysement (voyages) peuvent être organisées dans le cadre d'un cours ou de manière pluridisciplinaire (environ 100 à 380 € par voyage, selon le degré, la destination et la durée).

c. Prêt de livres et manuels scolaires

Pour les parents ne souhaitant pas acquérir les manuels scolaires via le système proposé ci-dessous, des frais liés à la location des ouvrages seront réclamés à raison de 4 à 13 euros par livre (en fonction de la valeur du livre).

En outre, une caution de 20 € sera demandée, et remboursée en fin d'année lors de la restitution de tous les livres loués en bon état.

2. Achats proposés par l'école

a. Livres et manuels scolaires

La liste des livres nécessaires pour l'année scolaire 2018-19 a été communiquée en juin, ou lors de l'inscription de votre enfant, et sera disponible à la procure de l'établissement, jusqu'au 30 septembre.

Ces manuels peuvent être acquis :

- par un achat groupé facultatif via la procure, pour votre confort et celui de vos enfants, qui pourront dans certains cas les garder durant tout leur cursus scolaire (ex : atlas, anti-fautes, Bible...) ou y prendre des notes (cahiers d'exercices).
Bien sûr, ces manuels peuvent également être acquis via d'autres canaux de distribution, ou être loués en bibliothèque.
- si vous ne souhaitez pas les acquérir, et/ou que vous ne pouvez pas les trouver en bibliothèque publique, nous pouvons les mettre à votre disposition sous forme de location également, à l'exception des cahiers d'exercices. Veuillez dans ce cas formuler votre demande auprès de l'économat (1^{er} étage) durant les mêmes heures d'ouverture que la procure.

b. Activités facultatives

Des activités ou voyages peuvent être proposés aux élèves sans aucune obligation de participation. Il s'agit par exemple de certaines excursions de fin d'année, des voyages de rhéto...
Les frais liés à ces activités vous seront, le cas échéant, réclamés en temps utile.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Conseil de participation a mené une réflexion sur les frais réclamés, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement, conformément à l'article 69 du décret du 24 juillet 1997.

Par ailleurs, nous vous informons que les factures impayées des années scolaires précédentes sont reportées. Un rappel de la somme due figurera, entre autres, sur chaque décompte.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées (ex : échelonnement du paiement), sur demande formulée auprès de la Direction, et ce dans la plus grande discrétion.

Nous restons à votre disposition à toutes fins utiles et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Directions.